

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°143-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par Madame LE CLEAC'H afin de pouvoir stationner deux véhicules pour un déménagement.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : le Samedi 18 Octobre 2025, le stationnement sera interdit et réservé à hauteur du numéro seize rue du Général de Gaulle 14440 Douvres-la-Déivrande Calvados.

ARTICLE II : Madame LE CLEAC'H à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,
- Madame LE CLEAC'H,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Déivrande, le Mardi 07 Octobre 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

